

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**DGA Développement des Territoires**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 25 février 2017**  
**Rapport n° 17/1-001**

**OBJET**        **Jardins familiaux du Chaudron**  
 Approbation du dispositif, de la charte de fonctionnement et du règlement intérieur de la commission d'attribution  
 Autorisation de signer la convention de partenariat pour mise à disposition de terrain

---

Dans le cadre du projet municipal, la Ville a prévu de coordonner des Jardins familiaux au Chaudron.

Ce projet a pour vocation de permettre à des personnes ne disposant ni d'espace ni de moyens de cultiver et d'entretenir une parcelle. Cette démarche solidaire s'intègre pleinement dans les objectifs de la Municipalité de soutenir la vie associative et d'aider les plus démunis, tout en promouvant le respect de l'environnement.

Ces jardins, positionnés sur une grande partie du site de l'ancien Zoo (site un temps dédié à un projet de Ferme Pédagogique), visent prioritairement à valoriser l'identité globale du quartier du Chaudron et à s'inscrire dans une démarche répondant aux besoins des habitants du secteur.

Au regard de l'espace important consacré au projet et au nombre de parcelles ambitionnées, ceux-ci ont toutefois vocation, à terme, et après avoir absorbé les besoins du secteur, à rayonner sur la Ville et à concerner un public plus large.

Les valeurs principales impulsées par la Municipalité dans ce projet sont :

- une approche endogène ;
- la convivialité, le partage ;
- l'approche ludique et pédagogique ;
- le tri et la valorisation des déchets, la fabrication de composts ;
- la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage, le choix des matériaux naturels et locaux, la valorisation du patrimoine architectural et paysager existant ;
- les récoltes exclusivement dédiées à l'auto alimentation, la vente étant interdit ;
- un nombre suffisant de parcelles répondant à la demande.

S'il a été décidé d'affecter l'espace de l'ancien Zoo pour ce projet, la parcelle DP 425 partie d'une superficie de 2,5 ha connaît un début d'aménagement pour réaliser une première centaine de parcelles au bénéfice d'habitants demeurant dans les quartiers les plus proches du site.

Pour ce faire, la Ville attachée à favoriser l'activité dans ces quartiers dans un contexte de pénurie d'emploi, a accompagné la mise en œuvre d'un chantier d'insertion porté par l'ALIE.

Compte tenu de l'ambition municipale et de la demande formulée par les habitants lors du processus d'accompagnement social mis en œuvre par la Ville et ses partenaires pour préparer la livraison des premières parcelles, d'autres tranches d'aménagement sont à envisager pour permettre d'augmenter le nombre de parcelles et conférer au lieu un attrait pour les usagers.

Accusé de réception en préfecture  
 Date de télétransmission : 03/03/2017  
 Date de réception préfecture : 03/03/2017

L'implantation progressive des éléments suivants est envisagée :

- 450 à 520 parcelles de 15 m<sup>2</sup> ;
- aménagement d'un jardin créole ;
- plantation d'endémiques aux alentours ;
- aménagement d'une zone en agroforesterie qui associe un verger, un poulailler et des ruches ;
- aménagement d'un espace de restauration ;
- aménagement d'un espace d'accueil ;
- aménagement d'une aire de jeu ;
- restauration du dôme afin de permettre la conservation d'un élément majeur de l'ancien Zoo de Saint-Denis.

Cet aménagement a été imaginé selon une approche pratique, esthétique et pédagogique.

L'entrée du site est travaillée de manière à conserver le souvenir de l'ancien Zoo. Une zone dédiée à la restauration est prévue à proximité du jardin créole qui sera composé de plantes aromatiques, médicinales et ornementales.

Le dôme accueillera un jardin, et un bassin naturel sera aménagé afin d'apporter une valeur éducative sur le cycle de l'eau (plantes flottantes, oxygénantes, de bords d'eau ainsi que des poissons).

La « 4 voies » se trouve au nord de la parcelle et une frange boisée sépare le site de la route. Ainsi, il s'agit d'aménager une continuité sur cette partie. Les nuisances sonores dues au passage des voitures sur la RN2 seront ainsi atténuées au sein du site.

En vue d'une découverte pédagogique des techniques agricoles plus écologiques, il est proposé d'installer sous cette couverture arborée un espace dédié à l'agroforesterie. Le poulailler et les ruches pourraient s'y insérer limitant au maximum les nuisances avec le voisinage. Les poules bénéficieraient des insectes attirés automatiquement par une biodiversité végétale. Les ruches seront placées judicieusement, suffisamment à l'écart du public, dans une zone de fréquentation moins élevée.

Des parcelles des Jardins Familiaux pourront se connecter à cet espace agroforestier, offrant une limite progressive entre ces deux ambiances.

Une grande zone de compost trouvera sa place à proximité de la serre et de la pépinière. De petites zones de compostage pourront également être réparties au sein des jardins

Au-delà du volet aménagement, il importe pour la Ville de s'assurer de la bonne administration de ce projet dans le temps, celui-ci ayant notamment pour finalités de favoriser des solutions d'insertion sur le secteur et de toucher un public de plus en plus large de jardiniers.

A cet effet, un partenariat est envisagé avec l'Association RUN Action, qui sera chargée de développer de concert avec la Ville ce projet. Cet opérateur d'insertion veillera, pour sa part, à assurer l'entretien et l'animation du site, en privilégiant les relations avec les jardiniers dans une dynamique respectueuse des objectifs de ces jardins.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170225-171001-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2017  
Date de réception préfecture : 03/03/2017

En vue de faciliter cette démarche, un certain nombre de cadres sont à envisager et à partager avec l'opérateur d'insertion chargé de garantir la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins, ceux-ci étant :

- une charte destinée à fixer les valeurs qui encadrent l'utilisation du site dont le l'opérateur devra être garant (annexe 1) ;
- un règlement d'attribution des parcelles qui s'appliquera à tous : Ville, associations et bénéficiaires (annexe 2) ;
- une convention de partenariat entre la Ville et l'association appelée à administrer les jardins, cette convention ayant pour objet de fixer le cadre d'action de l'opérateur et d'acter la mise à disposition du terrain concerné (annexe 3).

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le déploiement du projet de Jardins Familiaux sur l'emprise de l'ex-Zoo du Chaudron ;
- d'approuver la charte devant être appliquée par l'association et les utilisateurs ;
- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'attribution des parcelles ;
- de valider le projet de convention de partenariat à établir avec l'opérateur d'insertion administrateur du site et de m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171001-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017
---

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 25 février 2017  
Délibération n° 17/1-001

**OBJET**      **Jardins familiaux du Chaudron**  
Approbation du dispositif, de la charte de fonctionnement et du règlement intérieur  
de la commission d'attribution  
Autorisation de signer la convention de partenariat pour mise à disposition de terrain

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant modification de la législation des jardins familiaux ;

Vu les articles L. 471 de 1 à 7 et L. 561 à L. 564 du Code Rural ;

Vu le RAPPORT N°17/1-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MÉLADE Thierry au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Solidarités » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**      Approuve le dispositif des Jardins Familiaux du Chaudron sur la parcelle DP 425 partie préalablement affectée à un projet de création de Ferme Pédagogique,

**ARTICLE 2**      Approuve la charte relative à leur fonctionnement, ci-annexée.

**ARTICLE 3**      Adopte le règlement intérieur de la commission d'attribution des parcelles, annexé à la présente Délibération.

**ARTICLE 4**      Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée, définissant les engagements des parties, ainsi que tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171001-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017
---

# Charte des Jardins Familiaux du Chaudron

Cette charte a pour objectif de présenter les valeurs qui animent la Commune de Saint-Denis et l'association gestionnaire.

Les Jardins Familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable, qui concilie l'intérêt économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement.

## Les grands principes

### 1. - Economique

- Consommer des fruits et des légumes sains à un coût minime.
- Assurer un complément alimentaire aux habitants de Saint-Denis par la production de fruits et de légumes.

### 2. - Social

- Favoriser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, promouvoir les échanges de savoirs entre jardiniers.
- Appliquer les principes de responsabilité, de solidarité, de citoyenneté.

### 3. - Environnemental

Pratiquer un jardinage respectueux de l'environnement : développer la biodiversité, promouvoir et développer l'utilisation de produits et de méthodes naturelles, etc.

Préserver un espace de verdure au cœur de la Ville. Les Jardins Familiaux s'inscrivent en effet dans la démarche de développement durable engagée par la Commune.

### 4. - Pédagogique

Favoriser l'éducation environnementale des jeunes enfants (goût, diététique, diversité...).  
Initier et former aux pratiques du jardinage. Transmettre des savoirs.

Les parcelles pourront recevoir des légumes et des fleurs. Cependant, la culture des fleurs ne devra pas excéder un tiers de la surface de la parcelle.

Dans un souci d'équilibre alimentaire, le jardinier a pour obligation de diversifier sa culture de légumes.

Sachant que le Jardin est dédié à l'auto-alimentation, la vente de la récolte est interdite.

Toute plante considérée comme toxique ou illicite est formellement interdite. La plantation d'espèces envahissantes de type bambou ou publiées sur la liste des plantes invasives est interdite.

## Jours et horaires d'ouverture

Le Jardin est ouvert tous les jours de la semaine, excepté à Noël et au jour de l'An.

Les horaires sont les suivants :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : de 06h30 à 19h00.
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : de 07h00 à 18h00.

## L'entretien des Jardins

Chaque jardinier doit entretenir son Jardin.

Les cultures vivrières de haute tige de type manioc, les lianes, les plantes rampantes, grimpantes et à rames devront être plantées de manière à ne créer aucune gêne aux parcelles voisines et aux circulations.

Le référent du Jardin fera procéder à la taille des plantes en cas de nécessité.

- Les produits à utiliser

Seule l'utilisation de produits fongicides, insecticides ou fertilisants autorisés en agriculture biologique est permise. Ceux-ci seront utilisés selon les principes de l'agriculture raisonnée.

Les produits organiques de type déchets verts seront recyclés sur le Jardin.

## Organisation des parcelles

- Les séparations entre les parcelles sont constituées par les allées passe-pieds.

Sont autorisées les bordures de parcelles suivantes :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171001-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017
---

- bordures naturelles faites de fleurs, haies vives,
- grillages très ajourés à mailles souples et lâches,
- bordures en bois (lattes ou demi-rondins de section inférieure à 10 cm).

Quelle que soit la bordure choisie, sa hauteur ne doit pas dépasser 50 cm.

- L'ombre dans les parcelles

Sont autorisés dans les parcelles individuelles :

- les parasols que les jardiniers installent à chaque arrivée au Jardin et enlèvent à chaque départ ;
- les coins d'ombre constitués de treillis végétaux fabriqués avec des tiges de bois de diamètre n'excédant pas 10 cm, les dimensions de ces structures végétales restant inférieures ou égales à 2 m en hauteur et en longueur.

- L'eau et l'arrosage

Chaque parcelle peut être équipée d'un bidon pour récupérer les eaux de pluie. Cette eau doit être utilisée en priorité pour arroser les Jardins.

L'apport par les jardiniers, de fûts de toute matière, type fût de 200 l ou demi fût est strictement interdit.

Dans un souci de respect de l'environnement et d'économie d'eau, l'utilisation du tuyau d'arrosage n'est pas autorisée ; il est recommandé d'utiliser un arrosoir.

Le jardinier est encouragé à mettre en œuvre tous les procédés de culture permettant de réduire l'utilisation de l'eau de Ville sur sa parcelle mais également sur les espaces communs.

## Entraide entre jardiniers

La courtoisie, la politesse et la bonne entente doivent prévaloir entre tous au sein des Jardins Familiaux du Chaudron.

En cas d'absence temporaire d'un jardinier, celui-ci peut se faire remplacer par une tierce personne.

- Les temps de regroupements

Les réunions contribuant à l'amélioration de la vie des Jardins, la présence des jardiniers est fortement encouragée aux assemblées, réunions et activités collectives.

- Tous les jardiniers doivent participer à l'entretien des parties communes sur l'ensemble des Jardins. Les parties communes comprennent :

- le tour interne de la clôture d'enceinte du Jardin,
- les chemins d'accès internes distribuant les parcelles,

Accusé de réception  
974-219740115-20170225-171001-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2017  
Date de réception préfecture : 03/03/2017

- l'aire de convivialité,
- les sanitaires
- des parcelles communes.

Pour l'entretien des allées et de la clôture d'enceinte, chacun nettoie autour de sa parcelle.

Pour les autres parties communes, deux jardiniers nommés par le comité de suivi seront responsables à tour de rôle de l'entretien.

Cette gestion des parties communes est établie pour une quinzaine. Un planning nominatif est disponible auprès du référent de l'association gestionnaire.

Les locaux de rangement des outils sont entretenus, chacun, par le groupe de jardiniers qui les occupent.

## Les activités sociales

Un encouragement sera apporté pour la mise en place d'animations. Les activités pourront être proposées par les jardinier et validées par le comité de suivi.

Le Jardin étant un lieu où le calme doit être privilégié, certaines activités doivent être encadrées voire interdites pour le bon fonctionnement des cultures.

- Les jeux de ballons sont formellement interdits.
- Présence d'animaux domestiques : dans l'enceinte des Jardins et parcelles, les animaux sont strictement interdits, même tenus en laisse.
- Les barbecues et les feux : les barbecues individuels sont autorisés à l'intérieur du Jardin ; ceux-ci doivent être placés à plus de 3 m des locaux communs ainsi que des arbres, et à la seule condition qu'ils soient de taille inférieure à 60 cm et ne présentent pas de pollution pour les voisins ; les feux en plein-air sont strictement interdits.
- Circulation dans les Jardins : les jardiniers sont autorisés à entrer leurs vélos à l'intérieur du Jardin ; ceux-ci devront être stationnés dans l'espace dédié ou à proximité de leur parcelle ; les jeunes enfants sont autorisés à circuler à vélo dans les allées, sous la responsabilité de leurs parents ; il est interdit de faire pénétrer des engins à moteur de type motos, scooters, motoculteurs, etc. dans les Jardins ; les allées et passe-pieds sont laissés libres de tout dépôt d'objet ou d'outil pouvant gêner la circulation des autres usagers du Jardin.





## LA COMMISSION D'ATTRIBUTION Jardins familiaux du Chaudron

-----

### Règlement intérieur

#### Préambule

Afin d'assurer la plus grande transparence dans la désignation des personnes bénéficiaires d'une parcelle au sein des Jardins, il est décidé de créer une commission d'attribution.

Pour permettre de croiser différents niveaux d'information au moment de l'étude du choix des futurs attributaires, cette commission comprendra des personnes qui ont les caractéristiques suivantes :

- une responsabilité dans la mise en œuvre des projets structurants du quartier et de la cité dionysienne ;
- une responsabilité du projet des Jardins Familiaux au sein de la collectivité ;
- une connaissance de la situation sociale des personnes appelées à candidater ;
- une responsabilité citoyenne dans la mise en œuvre du projet des Jardins Familiaux ;
- une implication citoyenne dans la vie du quartier ;
- une connaissance des habitants du quartier.

La commission se prononcera également sur le renouvellement de la mise à disposition de la parcelle à l'échéance de celle-ci. A ce titre, elle sera destinataire de la lettre de demande de renouvellement du jardinier dans les délais prescrits par le règlement intérieur.

Ainsi, la commission d'attribution a la responsabilité d'attribuer les parcelles disponibles aux demandeurs après étude de leurs dossiers et au vu de la ventilation des parcelles.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170225-171001-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2017  
Date de réception préfecture : 03/03/2017

## **Composition**

La commission d'attribution est composée de :

- deux élus de la Ville de Saint-Denis - élu(e) délégué(e) au secteur du Chaudron et élu(e) délégué(e) aux Jardins Familiaux - ;
- deux élus membres du CCAS de Saint-Denis ;
- le président du Conseil d'Administration de l'association gestionnaire ou toute personne mandatée par lui à cet effet ;
- quatre bénévoles habitant le quartier du Chaudron, appartenant soit au Conseil de Secteur soit au Conseil Citoyen.

Des administratifs en charge des Jardins Familiaux du Chaudron pourront également être présents à titre consultatif lors des commissions, à savoir : l'animateur des Jardins Familiaux et le directeur de l'association gestionnaire, le directeur du CCAS ou son représentant.

## **Fonction**

La commission se réunit pour décider de l'attribution des parcelles et pour statuer sur la reconduction des mises à disposition parvenant au terme de leur échéance.

## **Fonctionnement**

Le président de la commission d'attribution est élu pour un an, au début de la première réunion de l'année.

L'ordre du jour est proposé par le président de la commission qui présente les candidatures à examiner.

Les décisions sont prises au regard du nombre de points obtenus par chaque candidat. Au cas où des candidats obtiennent le même nombre de points, l'ordre de priorité est effectué au vote à bulletins secrets.

En cas d'égalité des voix, celle du président de la commission est prépondérante et emporte les suffrages.

Les membres de la commission sont tenus au strict respect de la confidentialité.

Cette clause sera rappelée aux membres lors de l'installation annuelle du comité.

Tout manquement à celle-ci, qui serait porté à la connaissance de la commission, entraînera la sanction du fautif. La nature de la sanction, pouvant aller de l'avertissement simple à l'exclusion, lui sera signifiée après décision prise au vote par la commission.

En cas d'exclusion, la commission procédera au remplacement du membre défaillant.

Il est tenu procès-verbal des séances. Celui-ci sera accessible à l'ensemble des jardiniers.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171001-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017
---

## **Modalités d'attribution**

Pour apprécier la candidature à l'attribution d'une parcelle, outre sa connaissance de terrain, la commission disposera :

- du bulletin de demande d'adhésion qui comprend l'engagement au respect de la charte, le règlement intérieur des Jardins signé par le jardinier et l'association gestionnaire, des informations sur l'identité de la personne et ses motivations ;
- des critères d'attribution et de la fiche de notation annexée.

Ainsi, sachant que plus un groupe de jardiniers est diversifié dans son recrutement, mieux il peut accueillir quelques personnes en difficulté, il veillera à préserver une mixité des bénéficiaires et sera attentif au « bon vivre » et au « vivre ensemble » des Jardins.

Il sera tenu un procès-verbal de la séance.

La commission d'attribution transmettra au comité de suivi et à l'animateur du Jardin, la fiche de liaison présentant les nouveaux arrivants sur le Jardin.

## **Périodicité**

La commission d'attribution se réunira dès lors qu'une parcelle disponible est sollicitée par un demandeur. Néanmoins, il ne pourra y avoir plus d'une commission d'attribution par mois.

Par ailleurs, la commission d'attribution devra se réunir à minima une fois par an pour statuer sur la reconduction des mises à disposition parvenant au terme de leur échéance.

## LES CRITERES D'ATTRIBUTION

- Habitant du Chaudron/ habitant d'un autre secteur
- Disponibilité hebdomadaire pour la culture de la parcelle
  - Moins de 1 h
  - De 1 à 2 h
  - De 2 à 4 h
  - Plus de 4 h
- Situation sociale
  - Orientation par partenaires sociaux (CCAS, CAF, IAE, bailleurs sociaux)
  - Actif
  - Retraité
  - Sans emploi
- Nombre de personnes dans le foyer
  - 1
  - 2
  - 3
  - 4
  - 5 et plus
- Motivation en cohérence avec la charte des Jardins
  - Liste non exhaustive
  - Pouvoir manger bio
  - Faire des économies
  - Manger plus sainement
  - Etre en meilleure santé
  - Produire pour la consommation personnelle
  - Produire pour partager les légumes
  - Echanger des semences
  - Echanger des savoir-faire, des expériences
  - Faire découvrir à nos enfants ce que sont la terre, les différents légumes et plantes
  - Manger varié et plus de légumes
  - Apprendre à cultiver bio
  - Avoir une première expérience de la terre car j'habite en immeuble
  - Planter des légumes lontan
- Contribution à la vie des jardins
  - Implication dans le fonctionnement des jardins  

OUI
NON
  - Participation à l'organisation de moments de convivialité  

OUI
NON

## FICHE DE NOTATION

Le candidat jardinier			
NOM :		PRENOM :	
N°	CRITERES	BARÊME	Nombre de points
1	Habitant du Chaudron	2	
2	Habitant d'un autre secteur	1	
	Disponibilité hebdomadaire pour la culture de sa parcelle	Moins de 1 h	0
		De 1 à 2 h	1
		De 2 à 4 h	1,5
		Plus de 4 h	2
4	Situation sociale	Orientation par partenaires sociaux (CCAS, CAF, IAE...)	2
		Actif	1
		Retraité	1
		Sans emploi	1
5	Nombre de personnes dans le foyer	1	0,5
		2	1
		3	1,5
		4	2
		5 et plus	2,5
6	Intérêt pour des thématiques proposées par les Jardins	1	
7	Motivations en cohérence avec la charte des Jardins	1	
8	Contribution à la vie des Jardins		
	Implication dans le fonctionnement des Jardins <input type="checkbox"/> OUI		1
	Implication dans le fonctionnement des Jardins <input type="checkbox"/> NON		0
	Participation à l'organisation de moments de convivialité <input type="checkbox"/> OUI		1
	Participation à l'organisation de moments de convivialité <input type="checkbox"/> NON		0
TOTAL		24	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170225-171001-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2017  
Date de réception préfecture : 03/03/2017

\* Notes

- 1 - Pour les catégories « actif » et « retraité », se référer également à la disponibilité des parcelles au regard de la ventilation parcellaire du Jardin.
- 2 - 0 au critère n° 3 (moins de 1 h) est une note éliminatoire de la candidature.
- 3 - La parcelle n'est pas attribuée à toute candidature ayant obtenu une note inférieure à 4,5 points.
- 4 - La parcelle est attribuée à la candidature qui a obtenu le plus grand nombre de points.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité par Délibération n° 17/1-001 du Conseil Municipal en séance du 25 février 2017, dénommée ci-après la « Ville »,

**D'une part,**

Et l'association ou le collectif : RUN Action, BP 70156 - 97492 Sainte-Clotilde Cedex, représenté par Monsieur Willy ASSABY, dénommé ci-après le « bénéficiaire »,

**D'autre part,**

La Ville et le bénéficiaire sont dénommés également les « parties ».

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties dans le cadre de

**l'administration (entretien et animation)  
des Jardins Familiaux du Chaudron.**

Toutes les interventions seront effectuées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 2 : Engagements réciproques**

##### **2-1 Engagements du bénéficiaire**

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, le bénéficiaire s'engage à :

- assurer l'attribution des parcelles tel que défini dans le règlement intérieur et à animer les Jardins sous la forme de chantier d'insertion ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171001-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017
---

- assurer cette animation dans le respect de la charte des « Jardins Familiaux du Chaudron » annexée à convention ;
- assurer l'écriture ainsi que la mise en œuvre d'un règlement intérieur de fonctionnement des Jardins Familiaux ; celui-ci comprendra entre autres :
  - l'organisation d'un comité de suivi qui s'assurera de la bonne application de la charte,
  - l'organisation de l'arrosage permettant de privilégier la récupération des eaux de pluie et de s'assurer d'une utilisation modérée du réseau d'eau public,
  - l'organisation de la consommation d'eau auprès des bénéficiaires des parcelles ;
- maintenir la qualité paysagère du lieu et le bon état de propreté du terrain et des chemins d'accès, ainsi qu'un cadre de vie et une bonne entente avec les riverains ;
- conserver en bon état d'entretien les éléments du bien mis à sa disposition et à effectuer à ses frais, le cas échéant, toute construction, aménagement ou réparation au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire ;
- fournir à la Ville un justificatif de sa responsabilité civile d'assurance ;
- signer la convention précaire de mise à disposition d'un terrain communal dont le modèle a été validé par Délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

## **2-2 Engagement de la Ville de Saint-Denis**

Au titre de la présente convention de partenariat, la Ville s'engage à :

- accompagner l'association dans la mise en œuvre et le développement du projet des Jardins Familiaux du Chaudron ;
- mettre à disposition de l'association la partie du terrain destiné à accueillir les parcelles, terrain décrit dans l'article 3, et à signer la convention précaire de mise à disposition d'un terrain communal dont le modèle a été validé par Délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 ;
- faciliter la communication du projet porté par le bénéficiaire ;
- mettre à disposition les locaux nécessaires à la gestion des Jardins selon leur disponibilité.

### **Article 3 : Définition du terrain mis à disposition**

Le terrain mis à disposition du bénéficiaire est situé sur le domaine communal :

- parcelle cadastrée section DP n° 425 partie ;
- redevance d'occupation : gratuite.

### **Article 4 : Suivi de la convention et bilan annuel**

La Ville et le bénéficiaire se réuniront annuellement pour établir un bilan du partenariat.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention, applicable à compter de la signature des présentes est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171001-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017
---



**Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, soit en cours d'année soit au terme de chaque année.

La demande de résiliation se fera par courrier en recommandé accusé de réception.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de résiliation.

**Article 7 : Portée de la convention**

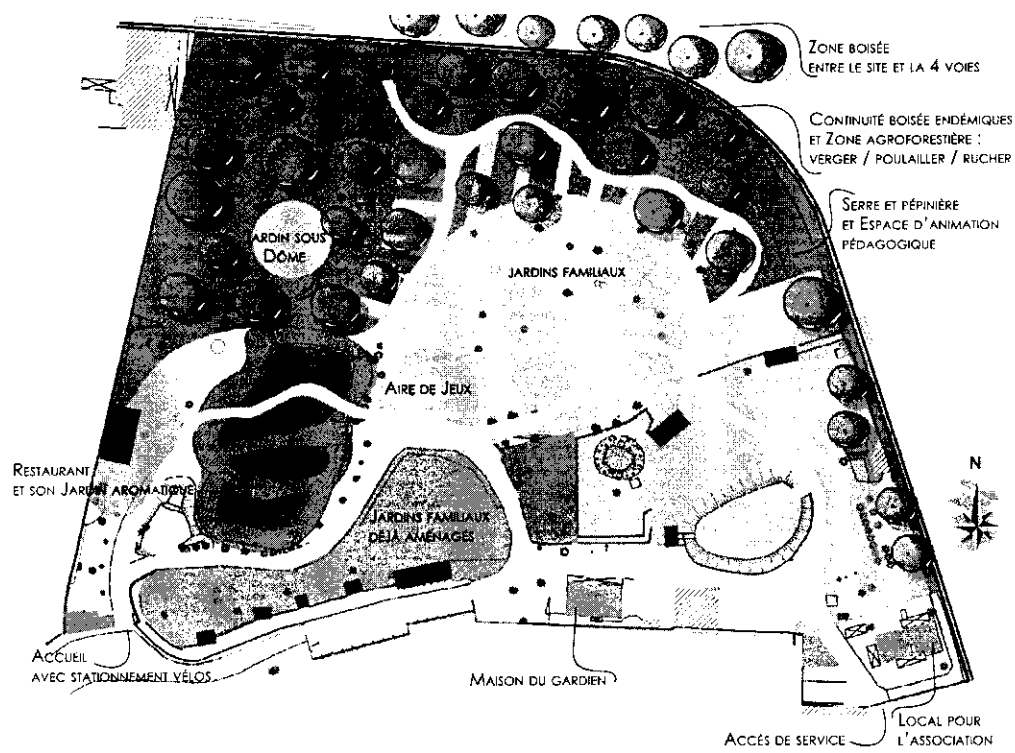
Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par la voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Saint-Denis, le

**Pour la Ville de Saint-Denis**  
**Le Maire**

**Pour le bénéficiaire**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170225-171001-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2017  
Date de réception préfecture : 03/03/2017



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20170225-171001-DE  
 Date de télétransmission : 03/03/2017  
 Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :  
 Le Maire  
 02/03/2017

Gilbert ANNETTE